

**FERMETURE MILIEUX
FORESTIERS**
19 février 2026

Modification de l'arrêté portant sur

la fermeture des massifs forestiers
dans les Pyrénées-Orientales à
compter du 19 février et jusqu'à
nouvel ordre.

Mise à jour des territoires concernés



Ansignan, Baixas, Le Barcarès, Bélesta, Bompas, Calce, Campoussy, Caramany, Cases de Pène, Cassagnes, Caudiès de Fenouilledes, Claire, Espira de l'Agly, Estagel, Fenouillet, Feilluns, Fosse, Lansac, Latour de France, Lesquerde, Maury, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Pézilla de Conflent, Pia, Planèzes, Prats de Sournia, Prugnanes, Rabouillet, Rasiguères, Rivesaltes, Saint Arnac, Saint Hippolyte, Saint Laurent de la Salanque, Saint Martin de Fenouillet, Saint Paul de Fenouillet, Salses-le-Château, Sournia, Tautavel, Torreilles, Trilla, Vingrau, Vira, Le Vivier.

UNE FOIS L'ARRÊTÉ PRÉFCTORAL LEVÉ, NOUS VOUS DEMANDERONS DE FAIRE PREUVE DE LA PLUS GRANDE PRUDENCE LORS DES PROCHAINES ACTIONS DE CHASSE.

[TÉLÉCHARGEZ ICI > L'ARRÊTÉ PRÉFCTORAL](#)

